



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15.11.2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.11.2021

L'ordre du jour est le suivant :

Afin de pouvoir réaliser les bons de Noël pour nos aînés ainsi que pour les habitants ayant de faibles revenus. Il vous est proposé de rajouter une délibération.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2021
4. Délibérations :
 - **Administratif et finances**
 - Réduction du tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal « LE LIEN » pour les entreprises manéglisaises et les commerçants (du marché dominical et ambulants).
 - Gratuité des encarts publicitaires pour le bulletin municipal « LE LIEN » pour le Val Soleil
 - Mise à disposition du gymnase : Autorisation de signature de convention avec les associations – attribution ponctuelle
 - Mise à disposition du gymnase: Autorisation de signature de convention avec les associations – attribution annuelle
 - Mise à disposition de la salle polyvalente : Autorisation de signature de convention avec les associations – attribution ponctuelle
 - Mise à disposition de la salle polyvalente : Autorisation de signature de convention avec les associations – attribution annuelle
 - Tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente pour le marché de Noël
 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - délibérations
 - Attribution d'une subvention aux Papillons Blancs
 - Bons de Noël
 - **Urbanisme et travaux**
 - Archivage dossiers communaux – suite-
 - commande auprès du CDG
 - demande de subvention
 - Projet : école sanitaire :
 - autorisation de signature de maîtrise d'œuvre
 - demande de subvention
 - Projet : restauration scolaire
 - autorisation de signature de maîtrise d'œuvre
 - demande de subvention
 - CDG renouvellement contrat groupe
 - Cession ZE 98 auprès de la Communauté Urbaine (suite à la prise de la compétence voirie)
 - **Personnel communal :**
 - Abonnement CNAS

➤ **Ecoles :**

- Frais de scolarité - Définition des montants
- Festival AD'HOC
 - Autorisation de signature de la convention
 - Autorisation du paiement

5. Communication du maire : Dossier KHIAR

- Changement bureau de vote
- Nom nouvel arrêt de bus sur la RD 31
- Projet Alcéane
- Référendum pour l'amplitude horaire de l'éclairage public

6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, Mme LEGAY Clarisse, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien, Mme LE GOUIX Emilie.

Membres en exercice : 15

Absents et excusés : 0

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 15

2. Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DEGREMONT

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 20.09.2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Journal communal "le lien" - fixation du tarif de l'encart publicitaire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le journal communal "le lien" paraît une fois l'année afin d'informer tous les habitants, de la vie communale, afin de relater les événements marquants et de mettre en valeur les partenariats tels que les commerçants et entreprises partenaires de la commune, via les encarts publicitaires. Il convient donc de délibérer sur le montant de l'encart publicitaire à destination des entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants). Il est proposé de diviser en deux le tarif de base de 120 € TTC pour 1/8ème de page dans le journal communal. Soit un montant de 60 €TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite éditer son journal communal "le lien" d'ici la fin de l'année 2021, il convient de préparer la maquette et solliciter les entreprises pour l'achat d'encart publicitaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le tarif de l'encart publicitaire pour la publication dans le journal communal "le lien", étant précisé que ce tarif de 60 € correspond à 1/8ème d'une page, pour les entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants).
- **conserver** le tarif de 120 €TTC pour les autres entreprises.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Journal communal "le lien" – gratuité de l'encart publicitaire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le journal communal "le lien" paraît une fois l'année afin d'informer tous les habitants, de la vie communale, afin de relater les événements marquants et de mettre en valeur les partenariats tels que les commerçants et entreprises partenaires de la commune, via les encarts publicitaires. Compte tenu de l'accord de l'association Val Soleil pour participer gracieusement à la fête du village 2022 (mise à disposition de poneys) il est proposé de leur faire bénéficier cette année, de la gratuite de l'encart publicitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite éditer son journal communal "le lien" d'ici la fin de l'année 2021, il convient de préparer la maquette et solliciter les entreprises pour l'achat d'encart publicitaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** la gratuite de l'encart publicitaire cette année, pour la publication dans le journal communal "le lien", pour le « VAL SOLEIL ».



Mise à disposition de la salle de sports (gymnase)- Autorisation de convention de mise à disposition ponctuelle

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année, des associations demandent des créneaux d'occupation de la salle de sports - gymnase pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents. Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour une attribution ponctuelle. La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation de la salle de sports (gymnase) aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention type de mise à disposition de la salle de sports (gymnase) pour les associations de façon ponctuelle,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une attribution ponctuelle et toutes les pièces y afférents.



Mise à disposition de la salle de sports (gymnase) Autorisation de convention de mise à disposition annuelle

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année « scolaire », des associations demandent des créneaux d'occupation de la salle des sports (gymnase) pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents. Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition du gymnase pour l'année scolaire 2021-2022. La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation de la salle de sports (gymnase) aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention type de mise à disposition de la salle de sports (gymnase) pour les associations de façon annuelle,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2021-2022 et toutes les pièces y afférents.



Mise à disposition de la salle polyvalente aux associations - Autorisation de convention de mise à disposition ponctuelle

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année, des associations demandent des créneaux d'occupation de la salle polyvalente communale pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents. Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour une attribution ponctuelle. La convention permet de définir les

relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation de la salle polyvalente aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention type de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations de façon ponctuelle,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une attribution ponctuelle et toutes les pièces y afférents.



Mise à disposition de la salle polyvalente aux associations - Autorisation de convention de mise à disposition annuelle

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année « scolaire », des associations demandent des créneaux d'occupation de la salle polyvalente communale pour réaliser leurs activités sportives et de loisirs auprès de leurs adhérents. Il convient de présenter au conseil municipal un projet de convention type à adopter pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'année scolaire 2021-2022. La convention permet de définir les relations contractuelles avec les utilisateurs et également de préciser les bonnes pratiques, comme le respect des créneaux attribués, les responsabilités de chacun.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation de la salle polyvalente aux associations de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** la convention type de mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations de façon annuelle,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour "l'année scolaire" 2021-2022 et toutes les pièces y afférents.



Tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente pour le marché de Noël

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que cette année une particulière (auto-entrepreneuse) nous propose un marché de Noël « clé en main ». En effet cette dernière viendra avec une dizaine d'exposants. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de voter une tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente d'un montant de 150€.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite voter une tarification exceptionnelle pour la location de la salle polyvalente à hauteur de 150€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente et d'émettre un titre d'une valeur de 150€.



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 2- Évaluation des charges relatives à la dissolution du SIGDI - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI). Le montant du transfert de charges pour la Ville du Havre serait de 1.566.235 € à compter du 1er janvier 2020. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.
- le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 22/10/2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

Considérant que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020**, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 3 – Evaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement. Cette charge complémentaire pour la ville du Havre serait de 114.811€ à compter du le 1er janvier 2019. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;
- le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 22/10/2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

Considérant

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;
- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019**, l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 4- Evaluation des charges relatives au transfert du parking Simone Veil – Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 86.122€ à compter du 1er janvier 2021. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
 - le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
 - l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
 - le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.
- le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 22/10/2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

Considérant

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s'étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 €;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 5 – Reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie transférées - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée. La somme de 2.288€ serait donc réintégrée dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée,
- le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée

Considérant

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire », les voiries des zones d'activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu'en application des dispositions de la loi NOTRE, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d'Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n'a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l'EPCI de l'ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu'un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville ;
- **de valider** le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 6 – Ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement. Cette charge complémentaire pour la ville du Havre serait de 185 820.00 € à compter du le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre
- le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 22/10/2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

Considérant

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI.,
- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».
- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,
- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;
- **de retenir**, à compter du 1er janvier 2019, la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185 820.00€
- **de valider** le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 7 – Réforme de la taxe d'habitation - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Il s'agit de valider à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.
- le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le 22/10/2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criquetot l'Esneval ;

Considérant

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval jusqu' au 1er janvier 2019.
- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental
- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.
- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.
- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex-Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.
- Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges procédant à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation ;
- **d'ajuster** les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation
- **de valider**, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRIQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSCH	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport du 24 septembre 2021

Dossier numéro 8 – Evaluation des charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile - Approbation

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s'élèverait à 239 616.00 € à compter du 1er janvier 2021. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.
- le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

Considérant

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;
- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;
- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239 616.00€



Subvention d'aide au fonctionnement de l'association « Les Papillons Blancs 76 »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'association des « Papillons Blancs 76 » se consacre depuis 1955 à l'accompagnement d'enfants et d'adultes en situation de polyhandicap, déficience intellectuelle physique et psychique et/ou présentant des troubles autistiques.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,
- les demandes des associations,

Considérant que la commune souhaite subventionnée l'association afin de l'aider à poursuivre et développer les actions menées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de subvention pour un montant de 120€.



Bons de Noël en faveur des Aînés et des personnes à faibles ressources, habitant la commune de Manéglise

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'attribution de bons de Noël pour les "Aînés" ainsi que pour les personnes à faible ressources habitant la commune de Manéglise.

Les bons de Noël pour les aînés seraient distribués lors du traditionnel goûter de fin d'année ou dans les boîtes aux lettres pour les absents.

Bons :

Un bon de 20 euros pour une personne seule ou 35 euros pour un couple. Ce bon serait valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.

Pour les personnes à faibles ressources, un bon alimentaire à l'épicerie de Manéglise "Au petit Marché" entre 100 et 220 € pourrait être attribué en fonction de revenu fiscal de référence.

Les personnes devront obligatoirement s'inscrire au préalable, soit en mairie directement ou en renvoyant un coupon réponse.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'avis de la commission qui s'est réunie le 14 octobre 2020,

Considérant

- que la commune souhaite apporter un soutien aux Aînés et aux personnes en difficulté financière de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** des bons d'achat en faveur des Aînés de la commune, de plus de 65 ans, de la manière suivante :
 - un bon d'achat de 20 euros pour une personne seule ou 35 euros pour un couple, valable à l'épicerie, au salon de coiffure, au salon esthétique de Manéglise.
- **Attribuer** un bon d'achat en faveur des personnes à faible revenu de la commune, de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence 2020 / personne	Montant attribué du bon
1ère tranche moins de 3360 €	220 €
2ème tranche de 3361 € à 5500 €	180 €
3ème tranche de 5501 € à 7560 €	150 €
4ème tranche de 7561 € à 8500 €	100 €
5ème tranche +8500 €	0 €

- **Dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



Archives communales - Autorisation et demande de subvention

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Manéglise doit s'affranchir de la bonne conservation de l'ensemble des dossiers d'archivage. La commune a déjà réalisé une première phase d'archivage. Il serait donc souhaitable de continuer la mission pour finaliser le classement et l'inventaire des documents de la mairie ainsi que la rédaction des bordereaux d'élimination.

Un devis a été réalisé par le service Archives du centre de gestion de la Seine Maritime, compétent dans ce domaine et en particulier pour les communes. La deuxième phase du devis porte sur 20 jours.

Le Département de Seine Maritime peut financer, pour les communes de moins de 5000 habitants, ce projet dans le cadre du classement et de la préservation des archives communales, par un intervenant qualifié. Cette subvention peut être accordée jusqu'à 50 % du devis HT, avec un plafonnement à 8 000 €.

Ce projet peut être réalisé en deux phases par le centre de gestion de la Seine Maritime.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1421-3,
- la possibilité de demander l'attribution d'une subvention auprès de la Direction des Archives Départementales,

Considérant la nécessité de procéder au classement des dossiers communaux et à leurs inventaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire réaliser les archives communales,
- **Solliciter** la demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime et toute autre financeur,
- **Signer** tous les documents s'y afférents.
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2021 et suivants.



Demande de subvention auprès des différents financeurs publics et privées : PROJET ECOLE SANITAIRE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, la commune a plusieurs projets d'investissement sur l'année 2021-2022. Certains projets peuvent faire l'objet de soutien financier auprès de différents organismes publics ou privées, pour permettre à la commune de mener à terme ses investissements.

-Le projet pouvant être recensé ce jour est l'aménagement des sanitaires de l'école primaire. Coût prévisionnel 95 244.95 € et 15 % d'aléas soit 14 286 € donc un total de 109 531.69 €

- Vu :**
- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 2331-6 sur les recours aux subventions dans la section de recettes de d'investissement des budgets communaux,
 - Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de procéder à l'investissement cité ci-dessus pour l'aménagement et l'organisation de la commune,
- la possibilité pour la commune de Manéglise des aides publiques de diverses structures publiques et privées, comme notamment :
 - la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du fond de concours,
 - la DETR
 - le Département de Seine Maritime ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de décider de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes publics et privés pour l'aménagement des sanitaires de l'école primaire
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dire** que les dépenses et recettes sont prévus au Budget 2021 de la commune.



Demande de subvention auprès des différents financeurs publics et privées : PROJET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire indique aux conseillers municipaux que, la commune a plusieurs projets d'investissement sur l'année 2021-2022. Certains projets peuvent faire l'objet de soutien financier auprès de différents organismes publics ou privées, pour permettre à la commune de mener à terme ses investissements.

-Le projet pouvant être recensé ce jour est le réaménagement de la salle polyvalente en restaurant scolaire. Coût prévisionnel 251 592.59 et 15 % d'aléas soit 37 738.88€ donc un total de 289 331.47 €

- Vu :**
- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 2331-6 sur les recours aux subventions dans la section de recettes de d'investissement des budgets communaux,
 - Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de procéder à l'investissement cité ci-dessus pour l'aménagement et l'organisation de la commune,
- la possibilité pour la commune de Manéglise des aides publiques de diverses structures publiques et privées, comme notamment :
 - la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du fond de concours,
 - la DETR
 - le Département de Seine Maritime

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de décider de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes publics et privés pour le réaménagement de la salle polyvalente en restaurant scolaire
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dire** que les dépenses et recettes sont prévus au Budget 2021 de la commune.



Contrat groupe d'assurance statutaire- Mise en concurrence - Mandat

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune souhaite renouveler son contrat d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Manéglise des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élevaient à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Autorise** le Maire à signer les contrats en résultant.



Cession du terrain section ZE 98 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle ZE 98 devait être vendue à Monsieur Fontaine (délibération n°8 du 23 mai 2016).

Vu la prise de compétence voirie par la communauté urbaine, cette parcelle est sur leur domaine de compétence. Pour pouvoir vendre comme initialement prévu la parcelle il est nécessaire de la céder à la Communauté Urbaine LHSM afin que cette dernière la vende à monsieur Fontaine.

Monsieur le Maire propose de céder gratuitement le terrain à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Vu

- le code des collectivités territoriales,
- la prise compétence de la « Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole »,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de céder la parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la cession gratuite de cette emprise cadastrée section ZE n° 98 d'une contenance de 100 m² à La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou compromis avec les conditions suspensives négociées avec l'acquéreur, l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



Adhésion au CNAS

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'actuellement les agents communaux ne dispose d'aucune prestations sociales. Il est donc proposé au conseil municipal une adhésion au Comité National Actions Sociales via une présentation détaillée des différentes actions. Cette adhésion est renouvelée par tacite reconduction. La cotisation est évolutive et correspond au mode calcul suivant :

(Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes)

X

(Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires)

Le montant de la cotisation 2022 est de 212 € par actif.

Vu

- le code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 70 de la loi N 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territorial selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires , ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et conseillers régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif le gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01 Juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociales de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
- Après avoir pris connaissance de la prestations du CNAS , association loi 1901 à bit non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 rue parc Ariane 1 , CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociales en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016/483 du 20 Avril -art 46.
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^o janvier 2022

- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes)

X

(Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires)

- de procéder à la désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter au sein du CNAS.

Membre : Madame Michelle LAIR

- de procéder à la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire, d'un délégué agent pour représenter au sein du CNAS.

Membre : Madame BRUNNEVAL

- de procéder à la désignation d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir le CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Correspondant : Madame BRUNNEVAL



Frais de scolarité 2021-2022

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent l'école publique de Manéglise, durant l'année scolaire 2021-2022 (liste présentée au conseil municipal).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite facturer aux communes les frais de scolarité liés aux élèves qui fréquentent l'école de Manéglise pour l'année 2021-2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** aux communes ayant des enfants scolarisés dans notre commune, la même somme que celle prévue par le canton d'Octeville sur Mer.
- **VERSER**, les sommes demandées aux communes accueillant dans leurs écoles publiques des enfants domiciliés à Manéglise.



FESTIVAL AD'HOC – Edition 2021 Convention de Co-Accueil

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'organisation du festival Ad'hoc en lien avec « Le Volcan », il est proposé de conventionner avec la commune de Manéglise afin que celle-ci puisse bénéficier de spectacles à destination des enfants et des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite renouveler le festival Ad'hoc au vu du succès des précédentes années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **signer** la convention et tout document permettant d'organiser des spectacles dans le cadre du Festival Ad'hoc en lien avec « le Volcan ».
- **verser** le montant de la participation financière s'élevant à 1055 €.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.



5. Communications du Maire

1/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des éléments suivants :

-Au Hameau de Branmaze il y a un propriétaire qui a ramené de la terre sur sa parcelle. Dans cette zone de ruissellement il n'est pas possible de modifier le terrain. Actuellement la Police de l'Eau a pris en charge le dossier. Une procédure est en cours.

- Monsieur le maire explique que le bureau de vote actuel va changer de lieu afin de ne pas gêner les futurs travaux de rénovation de la restauration scolaire.

- Une nouvelle ligne de bus va desservir la RD 31. Cet arrêt de bus va permettre d'avoir une ligne LIA ainsi que les transports scolaires. Le conseil municipal après discussion décide de la nommer ARRET DE BRANMAZE.

- Monsieur le Maire indique que la maison située route d'Angerville va être rachetée pour créer un pôle médical de 160m2 et 7 logements dont 3 seniors. 5bailleur ALCEANE).

-Il est proposé de faire un référendum pour l'amplitude horaire de l'éclairage public. Le conseil municipal donne son accord sous réserves de vérifier la faisabilité auprès de la Communauté Urbaine.

-

6. Questions diverses :

Madame Maillard demande la date cette année pour la décoration de Noël (SAPINS SUR LE PARVIS)

Monsieur le Maire indique que les Manéglisais sont conviés à la décoration des sapins le vendredi 03 décembre à partir de 14h30.

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.